

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF550

présenté par
M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 18

À la première phrase de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« d'un an »

les mots :

« de deux ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir à deux ans la durée de l'habilitation accordée au Gouvernement pour légiférer par ordonnances en vue de poursuivre la recodification des dispositions relatives à la fiscalité des biens et services, durée identique à la précédente habilitation et calibrée pour répondre à l'ampleur de cette tâche de consolidation du code de l'imposition des biens et services (CIBS).